



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 25 avril 2024

Compte-rendu

Présents : Marc ANGENAULT, Etienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Séverine PIVOT

Assistait à la réunion en tant qu'invitée : Valérie GERVES

Absents-Excusés : Frédéric GAULTIER, Gérard HÉNAULT, Sophie METADIER, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Secrétaire de séance : Etienne ARNOULD

Tourisme : « Touraine Berry à vélo » - Véloroute - Groupement de commandes

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité d'itinéraire pour la Véloroute « Touraine Berry à vélo », conjointement avec les Communautés de communes Touraine Val de Vienne, Chinon Vienne et Loire, Brenne-Val de Creuse, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional de la Brenne, et a accepté que la Communauté de communes Lochs Sud Touraine s'en porte cheffe de file.

S'agissant d'un itinéraire qui traverse plusieurs territoires, et de prestations qui concernent plusieurs collectivités, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des études de jalonnement et de communication afin de choisir une seule et même entreprise pour assurer chacune de ces prestations. Le groupement de commandes permettra en outre de massifier l'achat et donc d'optimiser le coût final.

Etant donné l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, composé des Communautés de communes Loches Sud Touraine, Touraine Val de Vienne, Chinon Vienne et Loire, Brenne-Val de Creuse, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Ce groupement de commandes est constitué pour les marchés publics nécessaires à la réalisation de l'étude de jalonnement et de l'étude de communication.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes Loches sud Touraine est désignée coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation, de passation et d'exécution technique et financière des marchés publics, allant jusqu'à l'admission des prestations.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de former un groupement de commandes avec les Communautés de communes Touraine Val de Vienne, Chinon Vienne et Loire, Brenne-Val de Creuse, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et le Parc Naturel Régional de la Brenne, ayant pour objet la préparation, la passation et l'exécution financière et technique des marchés publics pour la réalisation de l'étude de jalonnement et de l'étude de communication de la « Touraine Berry à vélo », dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **DÉCIDE** de constituer une commission Marchés publics « Touraine Berry à vélo » dans le cadre de ce groupement de commandes et **DESIGNE** Monsieur Jacky PERIVIER pour y siéger.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

Culture : Contrat de développement culturel 2024 avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Rapporteur : Jacky Périvier

Le Département d'Indre-et-Loire soutient le développement culturel des territoires en attribuant une aide financière dont les modalités sont définies dans un contrat de développement culturel signé entre les deux collectivités.

Le projet de développement culturel 2024 porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, propose 8 événements pour un montant d'aides départementales sollicitées de 10 400 €.

Le projet de Contrat de développement culturel pour l'année 2024 prévoit les événements et montants décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Organisateur	Evénement	Budget Prévisionnel	Subv. CD 37
Artlequin	La poule à facette	30 400 €	1 040 €
Comité des fêtes du carnaval de Manthelan	Carnaval 2024	28 212 €	1 040 €
Comité des fêtes de Ciran	Spectacle son et lumière « Nos nuits étoilées »	44 600 €	1 040 €
Comité des fêtes du Petit-Pressigny	L'art et Lard	11 620 €	1 040 €
J'ai 1 000 Ans	Festivités de l'année du millénaire du château de Boussay	76 300 €	2 600 €
Les chevaliers du château de Bridoré	Les grandes joutes 3 ^{ème} édition	25 600 €	1 040 €
Moorea	Festival de DJ au château de Grillemont	605 000 €	1 560 €
Rues des Arts	Médiation culturelle et artistique	33 040 €	1 040 €
TOTAL		854 772 €	10 400 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Contrat de développement culturel 2024 selon les événements et montants décrits dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec le Département et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Evènements culturels – Subventions 2024

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine soutient l'organisation d'évènements culturels sur son territoire, selon un règlement établi depuis 2019.

Un appel à candidatures a été initié fin 2023 pour recueillir les projets portés par les associations locales pour l'année 2024.

La commission Culture, lors de sa séance du 9 avril 2024, a étudié les demandes de subvention pour les événements culturels suivants et propose d'attribuer les subventions telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessous :

Organisateur	Événement	Budget prévisionnel	Montant subvention sollicité	Subvention CC Loches Sud Touraine 2024
ADOUR	Festival Hier et Aujourd'hui	50 000 €	5 000 €	4 400 €
APEEM	Concert des 30 ans de la chorale descartamento	16 000 €	1 500 €	1 400 €
Arboredanse	Soutien à la création de la compagnie et à la diffusion de la dernière pièce	6 900 €	2 000 €	600 €
Artlequin	La poule à facettes	30 400 €	2 500 €	1 400 €
Art'R Touraine du Sud	Art'R Sud Touraine	36 050 €	3 000 €	1 300 €
B2X	Beaux Lieux 2024	65 800 €	2 500 €	2 500 €
Ciran fit théâtre	Représentations théâtrales	16 351 €	500 €	500 €
Comité des Fêtes du Carnaval de Manthelan	Carnaval	28 212 €	3 000 €	1 960 €
Comité des fêtes de Barrou	Festival de musiques actuelle – Les Baroudeurs	7 700 €	1 100 €	660 €
Comité des fêtes de Ciran	Spectacle son et lumière « Nos nuits étoilées »	38 600 €	4 500 €	2 900 €
Comité des fêtes de Varennes	Varennes Boudin Festival 2024	11 320 €	1 000 €	1 000 €
Comité des Fêtes du Petit Pressigny	L'art et Lard	11 620 €	2 000 €	900 €
Comité des fêtes Phoenix en Claise	Programmation culturelle	8 550 €	850 €	700 €
Compagnie "Des Animaux bizarres et véhéments"	Festival Contes d'été	20 680 €	2 000 €	1 800 €
Envie de Percus	Festival Les percufolies	50 560 €	13 000 €	13 000 €
Europe Touraine Culture et communication	Les écrivains chez Gonzague Saint Bris	195 000 €	15 000 €	13 000 €
Groupe d'Etude, de recherche et d'Animation Municipale - GERAIM	Rencontres Folkloriques 2024	15 362 €	1 536 €	1 300 €
« J'ai 1 000 ans »	Festivités de l'année du millénaire du château de Boussay	76 300 €	7 000 €	4 500 €
JAM Jarosynski Art Museum	Conférences et concerts au musée JAM	14 200 €	4 000 €	900 €
La petite Marche	Festival de la Pastèque	17 500 €	2 000 €	1 500 €
La Villa Beaulieu	Jazz au Jardin 2024	14 780 €	1 000 €	1 000 €
Lait au Rhum	Festival Touche du Bois	14 600 €	1 500 €	1 200 €
Le préambule	Marionnettes en campagne	7 400 €	1 200 €	650 €
Les Amis d'Alcuin et de l'Abbaye de Cormery	Fête du patrimoine	9 300 €	2 000 €	800 €
Les amis de Saint Laurent	Festival Solstice	83 558 €	5 000 €	4 000 €
Les chevaliers du Château de Bridoré	Les Grandes Joutes 3ème édition	25 600 €	2 500 €	1 000 €
Les Pieds dans l'O	Le cinéma est dans le pré	13 160 €	1 000 €	1 000 €

Les sonates d'automne	Sonates d'automne	63 900 €	5 000 €	4 400 €
Les Tournesols	Journée Mondiale de la photographie	8 000 €	1 350 €	700 €
Maison Calmusséenne	CinéMo' Bohême ligérienne	21 200 €	3 000 €	1 000 €
Montrésor se Raconte	Les Soirées Légendaires	30 650 €	9 000 €	9 000 €
Moorea	Festival DJ La Chapelle Blanche Saint Martin	605 000 €	15 000 €	4 500 €
NACEL	Saison culturelle	95 897 €	5 000 €	5 000 €
Outrevoir	Printemps du papier	21 900 €	1 000 €	1 000 €
Rues des Arts	Médiation culturelle artistique	33 040 €	3 000 €	1 960 €
Société Archéologique de Preuilly sur Claise	Programmation d'animations estivales	14 700 €	1 200 €	700 €
Terre(s) d'images	Festival du cinéma et de l'image	10 581 €	1 500 €	1 000 €
Théâtre du Rossignolet	Culture sous roche 2024	105 800 €	7 000 €	5 000 €
Touraine VW Evénements	VW Castle Party 4	30 650 €	5 000 €	500 €
Tous en cœur pour le patrimoine	Tous en cœur pour le patrimoine	11 500 €	2 500 €	1 000 €
Yzeures'n'Rock	Festival Yzeures'n'Rock	1 591 190 €	20 000 €	13 000 €
TOTAL			167 736 €	114 630 €

Le montant total des aides pour les événements culturels pour l'année 2024 s'élève donc à **114 630 €**.

Le versement de la subvention attribuée sera effectué à l'issue de l'événement sur présentation d'une attestation sur l'honneur signée par l'organisateur. Le bilan moral et financier devra être transmis à la Communauté de communes au plus tard deux mois après la tenue de la manifestation.

A titre exceptionnel, et sur justification par l'organisateur de la nécessité d'une avance de trésorerie, un acompte de 40% de la subvention pourra être versé.

Monsieur Périvier précise que le niveau du soutien communautaire aux événements phares organisés sur le territoire, dont notamment la Forêt des Livres, les Percufoles, la saison culturelle de Nacel, ou encore Yzeures'n'Rock, est maintenu.

Il souligne également le soutien exceptionnel apporté pour les festivités de l'année du millénaire du château de Boussay, et l'aide au démarrage proposée pour un nouvel événement, un festival de musiques électroniques à la Chapelle-Blanche-Saint-Martin.

Monsieur Périvier rappelle également que, lorsqu'un feu d'artifice est prévu lors de l'évènement soutenu, le montant correspondant n'est pas pris en compte par la Communauté de communes et est donc déduit des dépenses subventionnables.

Il informe enfin souhaiter engager une réflexion partagée quant aux orientations de la Communauté de communes en matière de soutien aux événements culturels de son territoire en vue d'une éventuelle révision des critères d'attributions des subventions.

Monsieur Baisson regrette que la disposition du règlement d'attribution en vigueur, qui impose un montant minimum de subvention de 500 euros en-dessous duquel la Communauté de communes n'intervient pas exclut certains événements culturels. Il rappelle que, l'an passé, l'association Famille Rurales n'avait pas été soutenue pour l'organisation d'un concert à Saint-Flovier de ce fait et que la Commune avait donc dû intervenir pour permettre la tenue de l'évènement. Il souligne qu'un autre événement culturel prévu en 2024 sera sans doute annulé en l'absence de soutien de la Communauté de communes.

Il considère, par ailleurs, que ce sont toujours les mêmes événements qui sont soutenus et rappelle que la Communauté de communes de la Touraine du Sud avait une pratique différente qui consistait à ne soutenir un événement que 3 années consécutives en tant qu'aide au démarrage, à charge pour l'organisation d'équilibrer la manifestation à l'issue.

Monsieur Périvier répond, d'une part, que le soutien dans le temps aux événements majeurs organisés sur le territoire, et qui confortent son attractivité, est structurant et que, pour les manifestations de moindre ampleur, ce ne sont pas systématiquement toujours les mêmes événements qui sont soutenus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions au titre de l'année 2024, telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(F. BAISSON)

Culture : Ecoles de musique – Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027

(Cf. Convention jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est, selon ses statuts, compétente pour « L'aide aux écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre ».

Les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles signées entre les écoles de musique ci-dessus désignées et la Communauté de communes sont arrivées à leur terme fin 2023.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour chaque école de musique concernée pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

L'objectif principal confié aux associations dans ce cadre est de favoriser l'accès à l'enseignement musical du plus grand nombre de jeunes (18 ans et moins) du territoire, tout en maintenant les différentes conceptions d'enseignement musical considérées comme complémentaires, dans une logique de pérennisation des écoles de musiques du territoire.

Au titre des moyens financiers, la Communauté de communes s'engage à apporter une contribution financière annuelle au fonctionnement des associations, sous forme de subvention.

Cette subvention est votée chaque année par le Bureau communautaire par délégation du Conseil communautaire et fait l'objet d'un versement suite au vote.

La convention est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens pour les écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilly-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre selon les conditions citées précédemment.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Ecoles de musique – approbation du règlement d'attribution des aides

(Cf. Projet de règlement joint en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

Un règlement définissant les critères d'attribution des aides aux écoles de musique associatives, et les règles de leur encadrement, a été élaboré.

Il a fait l'objet d'un travail le 14 mars 2024 au sein d'un groupe d'élus issus de la commission culture et a reçu un avis favorable de ladite commission réunie le 9 avril dernier.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides aux écoles de musique associatives, tel qu'annexé.

Culture : Ecoles de musique – Subventions 2024

Rapporteur : Jacky Périvier

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Loches Sud Touraine est, selon ses statuts, compétente pour l'aide aux écoles de musique localisées sur les communes de Loches, Ligueil, Montrésor, Preuilley-sur-Claise et Verneuil-sur-Indre.

La commission Culture, réunie le 9 avril 2024, a étudié les demandes des écoles de musique concernées et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Ecole de musique	Localisation du siège	Subvention CC Loches Sud Touraine pour l'année 2024
Ecole de musique de Loches	Loches	71 820 €
Ecole de musique du Sud Lochois	Verneuil-sur-Indre	12 430 €
Ecole de musique du Pays de Montrésor	Montrésor	15 500 €
Ecole de musique du Grand Ligueillois	Ligueil	34 750 €
Ecole de musique du Sud Touraine	Preuilley-sur-Claise	8 000 €
	TOTAL	142 500 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux écoles de musique au titre de l'année 2024 telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Culture : Ecole de musique de Loches – Subvention complémentaire exceptionnelle 2024

(Cf. Note jointe en annexe)

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine apporte son soutien financier au fonctionnement annuel des écoles de musique associatives dont celle de Loches.

L'école de musique a demandé pour l'année 2024 une subvention annuelle de 80 000 €. Selon son règlement des aides aux écoles de musique, la Communauté de communes apporte pour 2024 un soutien financier à hauteur de 71 820 € à l'école de musique.

Néanmoins, au vu de ses difficultés financières dues à l'augmentation de postes de dépenses telles que les charges de personnel et le versement de primes de départs à la retraite, il est proposé d'apporter une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 180 € à l'école de musique de Loches.

Monsieur Périvier indique que des mesures ont été prises par l'association pour revenir à une situation financière équilibrée.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire exceptionnelle de 8 180 € à l'école de musique associative de Loches au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Politique sportive : Athlètes de haut niveau – Association « Judo Club de Descartes » - Subvention 2024

Rapporteur : Michel Guignaudau

La Commission « Equipements et Politiques sportives » ayant statué sur un dossier de demande de subvention lorsque celui-ci concerne une aide aux athlètes de haut niveau participant à une compétition, un dossier a été déposé :

- L'association Judo Club de Descartes pour la participation de Yélèna REZEAU aux Championnats d'Europe et du monde qui se dérouleront en septembre et octobre 2024.

L'association sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 500 €.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la commission sports ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution de la subvention susmentionnée.

Dans le cadre de ce sondage, 16 élus de la commission se sont exprimés. 94 % des votants souhaitent soutenir cette athlète de haut niveau à hauteur de **500 €**.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
Judo Club de Descartes	Yélèna REZEAU	Championnats d'Europe et du Monde	Juillet 2024	Japon	500 €	500 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Judo Club de Descartes » au titre de l'année 2024, pour la participation d'une athlète aux championnats d'Europe et du Monde.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enfance-Jeunesse : Projet Educatif De Territoire

(Cf. Document de présentation joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

La Communauté de communes est compétente en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

En lien avec la démarche de projet de territoire marquant la volonté de structurer la stratégie de développement des politiques sectorielles locales correspondantes, les services Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et

Parentalité ont œuvré avec l'ensemble des partenaires du territoire pour construire ensemble un Projet Educatif De Territoire (PEDT). Cette démarche permet de faciliter les liens entre les différentes structures agissant auprès des enfants et des parents et de garantir à tous les 0-25 ans habitant sur le territoire une cohérence de l'offre et une équité d'accès aux activités et actions développées, notamment en termes de prévention et de découverte sportive, artistique et culturelle).

Ainsi, établissements d'accueil du jeune enfant, établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré et leurs inspections, accueils de loisirs enfance et ados, Conseil Départemental, associations sportives, culturelles et artistiques, élus des communes, représentants et associations de parents d'élèves, Maison des adolescents, Point Information Jeunesse, Jeunes sapeurs-pompiers notamment, ont travaillé selon un mode collaboratif et partenarial à la définition d'axes et objectifs communs (présentés en annexe à la présente délibération).

Les axes proposés sont les suivants :

- **Accessibilité des services** : permettre l'accès aux services pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- **Complémentarité pédagogique** : améliorer la cohérence et la continuité des parcours ;
- **Prévention** : favoriser le bien-être physique et mental des enfants, adolescents et leurs parents.

S'agissant de l'animation du PEDT, trois comités d'animation - Ouest, Sud et Centre-est - (composés des membres cités ci-dessus) se réuniront chacun trois fois par an pour travailler ensemble sur des projets communs et définir collectivement les axes à travailler plus précisément dans les structures.

En termes de gouvernance, le comité de pilotage ad'hoc se réunira quant à lui une à deux fois par an pour évaluer l'impact sur les publics et redéfinir les objectifs au besoin, tout en s'assurant de la cohérence des actions menées sur l'ensemble du territoire.

Il est présidé par Madame Anne PINSON, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, et de la Jeunesse, et composé :

- des Vice-présidents et Vice-présidentes de la Communauté de communes concernés au titre de leur délégation par les thématiques identifiées dans le cadre du PEDT (santé, gens du voyage, mobilité, sports, culture, agriculture et milieu aquatique, énergie et climat),
- de l'Inspection académique,
- du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- des Maisons de la solidarité du territoire Sud-Est,
- de la CAF,
- de la MSA,
- du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports
- de 6 représentants des Comités d'animation (2 par secteur, choisi par les membres des Comités d'animation),
- de 3 représentants des parents d'élèves ou des associations de parents d'élèves (1 par secteur, choisi par les membres des Comités d'animation),
- de services communautaires, dont la responsable Enfance-Jeunesse, la coordinatrice Petite Enfance et la Directrice Générale Adjointe des Services à la population.

Par ailleurs, la Communauté de communes met en place un plan mercredi en lien avec le PEDT afin de permettre :

1. Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
2. Accessibilité et inclusion de tous les enfants et leurs familles ;
3. Mise en valeur de la richesse des territoires ;
4. Développement d'activités éducatives de qualité.

Les communes sont également invitées à se saisir du PEDT et le présenter le cas échéant à leurs conseils municipaux, notamment en lien avec leur compétence périscolaire (garderie du matin et du soir, temps méridien)

Enfin, l'articulation entre le PEDT et la charte de Territoire Educatif Rural est à souligner en ce sens qu'elle permettra de favoriser le déploiement d'actions éducatives cohérentes à l'échelle du territoire communautaire.

Il est précisé que le PEDT et la charte de Territoire Educatif Rural ont été présentés à la Conférence des maires lors de sa réunion du 14 mars 2024.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le Projet Educatif De Territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déployer le Projet Educatif De Territoire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Service à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DDSEN) et la CAF pour la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Enfance-Jeunesse : ALSH – Association « Les Petits Drôles » à Saint-Jean-Saint-Germain – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Les bilans fournis par l'association « Les Petits Drôles », située à Saint-Jean-Saint-Germain, font apparaître un déficit depuis deux années.

En effet, l'ALSH de Saint-Jean-Saint-Germain a vu ses capacités d'accueil augmenter avec la construction d'un nouveau bâtiment, ainsi que les coûts afférents. Cependant, les règles d'encadrement de la subvention, dont l'augmentation est capée à 15 % du montant de l'année n-1 selon les stipulations de la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes, ne permet pas à l'association d'absorber l'augmentation des coûts subis (personnels, fluides, alimentation). Ainsi, il est proposé de verser à titre exceptionnel une subvention de 4 000 € à l'association « Les Petits Drôles », correspondant à l'écart entre la subvention versée et celle qui aurait pu être versée hors l'encadrement mentionné précédemment.

Afin de respecter les équilibres du budget communautaire, ce montant sera déduit de l'enveloppe annuelle des subventions de projets qui peuvent être attribuées, sur présentation d'un dossier, aux accueils de loisirs en gestion déléguée chaque année.

Il est également précisé que les communes concernées, qui subventionnent d'ores et déjà de manière importante l'association, sont également appelées à contribuer à ce soutien exceptionnel à l'ALSH.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « Les Petits Drôles » qui gère l'ALSH de Saint-Jean-Saint-Germain.

Action sociale : Fonds Solidarité Logement (FSL) – Participation 2024

(Cf. Courrier de demande et de répartition joint en annexe)

Rapporteur : Christine Beffara

Il est rappelé que le dispositif du Fonds Solidarité Logement (FSL) constitue un outil pour l'accès et le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public.

Il vise également à la lutte contre la précarité énergétique des publics les plus démunis.

Il intervient au titre des impayés d'eau et d'électricité et dans le soutien aux cautions.

La Communauté de communes est sollicitée par le Département d'Indre-et-Loire pour abonder ce fonds à hauteur de 0,45 € par habitant, soit un total arrondi à la somme de 23 800 € pour l'année 2024.

Il est précisé que, pour 2023, le montant total des interventions du FSL sur le territoire de la Communauté de communes s'est élevé à 133 577 €.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes au FSL à hauteur de 23 800 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Michel Guignaudéau

1. Par délibération du 2 août 2017 modifiée par délibération du 8 novembre 2017, le bureau de la Communauté de Communes créait un emploi à temps complet d'animateur de bassin versant en référence au grade d'Ingénieur territorial (grade de catégorie A).

Suite au départ du titulaire du poste et à une redéfinition du profil, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'Animateur de bassin versant (en référence au grade d'Ingénieur de catégorie A) en un emploi de technicien eau et environnement (en référence au grade de Technicien territorial, grade de catégorie B).

2. Suite au départ par voie de mutation d'une gestionnaire budgétaire et comptable exerçant précédemment ses fonctions au sein de la Direction des finances, à son remplacement et au grade détenu par l'agent titulaire recruté, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en modifiant un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (grade de catégorie B) en un emploi d'Adjoint administratif (grade de catégorie C).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDER** d'approuver les modifications suivantes (Budget principal) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Emploi / grade / catégorie hiérarchique	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif	Emploi / Grade / catégorie hiérarchique service (pour information)	Type de recrutement	Temps de travail

Animateur de bassin versant / Ingénieur territorial / catégorie A	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet	-1	+1	Technicien eau et environnement / Technicien territorial / catégorie B / service GEMAPI	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2° du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Gestionnaire budgétaire et comptable / Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe / catégorie B	Emploi permanent	Temps complet	-1	+1	Gestionnaire budgétaire et comptable / Adjoint administratif / catégorie C	Emploi permanent	Temps complet

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2024 de la collectivité.

Informations diverses

Energie : Etude opportunité adhésion compétence Eclairage Public SIEIL

Rapporteur : Martine Tartarin

Le SIEIL gère l'éclairage public pour le compte de près de **195 communes et 4 communautés de communes** en Indre-et-Loire. Cela représente près de **53 300 points lumineux** sur le département.

En adhérant à la compétence éclairage public du SIEIL, les collectivités bénéficient d'un **accompagnement personnalisé** pour gérer les **travaux neufs** et la **maintenance** de leur parc d'éclairage public. Le SIEIL veille à **optimiser les investissements** de la collectivité et **lisser leurs dépenses** grâce à un plan pluriannuel d'investissement proposé suite à un audit des installations. Les collectivités gardent la main sur le choix des zones de travaux, ainsi que sur le matériel, parmi un large choix de matériel validé par le SIEIL.

► PLUS-VALUES POUR LA CCLST : Pourquoi déléguer sa compétence éclairage public au SIEIL ?

- Disposer d'une connaissance précise du parc et de son état,
- Entretien son parc d'éclairage public au travers d'un logiciel de maintenance pour la déclaration de panne 24/24h, 7j/7 et suivre les interventions ;
- Garantir une intervention rapide en cas de sinistre ;
- Maîtriser ses investissements (plans pluriannuels d'investissement) ;
- Répondre aux obligations réglementaires d'anti-endommagement des réseaux : géolocalisation du réseau en classe A, gestion des DT-DICT ;
- Assurer son parc d'éclairage public via le SIEIL, gestion des litiges ressortis de notre contrat ;
- Bénéficier de conseils en matière de consommation d'énergie ;
- Bénéficier des marchés publics contractés par le SIEIL (économies d'échelle et gains de temps) ;
- Bénéficier d'aides financières pour la maintenance de son parc d'éclairage public et les travaux neufs.

► COÛTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ACTUELS ET PROJETES

Coûts actuels en gestion directe par la Communauté de communes

La collectivité paie annuellement :

- 18 000 € HT pour des maintenances ponctuelles sur son patrimoine suivants les demandes. Les contrôles réglementaires des armoires électriques ne sont actuellement pas réalisés.
- Environ 30 000 € HT de remplacement curatif sur le parc.
- 10 000 € HT sont inscrits pour des investissements en 2024, et il est projeté 50 000 € HT pour les années suivantes.

Le montant global pour une année est de 69 600 € TTC.

Coûts projetés d'adhésion et de maintenance à la compétence éclairage public du SIEIL

Les collectivités adhérentes payent un coût annuel d'adhésion qui s'élève, pour l'année 2024, à :

- 0,35 € HT net par habitant pour une communauté de communes, soit 17 761.80 € HT net.

Le coût annuel de maintenance s'élève à :

- 22,59 € HT soit 27,11 € TTC par point lumineux, soit 12 524.82 € TTC pour 462 points lumineux.

Le montant maintenance pour une année est de 30 286.62 € TTC.

Taux de participation du SIEIL pour les communes adhérentes : Dissimulation, renouvellement/sécurisation : 50% ? Extensions : 30%, Mise en lumière de bâtiments : 30% jusqu'à 5000 €

Au vu des montants de dépenses curatif et investissement projetés en 2024 et conditions du SIEIL (prise en charge 50%, nous serions sur un montant équivalent de 24 000 € TTC.

Soit un montant global pour une année de 54 286.62 € TTC.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable de principe quant à l'adhésion de la Communauté de communes à la compétence Eclairage Public du SIEIL, étant entendu que la décision relève de la compétence du Conseil communautaire qui sera invité à se prononcer lors de sa séance du 27 juin 2024.

Politique sociale : Demande de la Croix Rouge de bénéficier d'une mise à disposition de locaux communautaires au Grand Pressigny pour les besoins de la « Vestiboutique »

Rapporteur : Christine Beffara

La Croix Rouge a fait part de son intérêt pour les locaux communautaires situés au Grand Pressigny pour les besoins de sa « Vestiboutique ». La Croix Rouge souhaite en conséquence pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de la part de la Communauté de communes.

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable de principe quant à la mise à disposition des locaux concernés à la Croix Rouge pour les besoins de sa « Vestiboutique », étant entendu qu'une décision du Bureau communautaire actant cette mise à disposition et en définissant les conditions devra intervenir lors d'une prochaine séance.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - contractualisation de la Communauté de Communes avec l'Etat – projets communaux et communautaires proposés pour un avenant en 2024

Rapporteur : Marc Angenault

Rappel

✓ **Critères et priorités de l'Etat :**

- Tous les projets accompagnés par la DSIL et les projets les plus structurants accompagnés par la DETR (à titre indicatif les projets > à 100 000 € de subvention demandée).
- Des choix à opérer selon les priorités de l'ETAT :
 - Répondre aux 3 axes : **Attractivité, Cohésion Sociale et Transition Ecologique ;**
 - Projets **d'envergure** communautaire (portés par la CCLST ou les communes membres).

⇒ Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été signé le 24/11/2021 : **72 projets** (sur 171 recensés) ont été **retenus par l'Etat** pour 2021-2026 (dont 36 communaux et 36 intercommunaux).

- ⇒ Année maquette 2022 : 18 dossiers ont été retenus par les services de l'Etat.
- ⇒ Ensuite, aucune validation n'a été émise depuis les différents envois (et COPIL en mai 2023 avec le Sous-Préfet) pour un retour sur les modifications et nouveaux projets proposés chaque année (dernier envoi en septembre 2023).
- ⇒ Aujourd'hui, l'Etat souhaitait faire un avenant **avant le 15 mars** ? (Demande reçue par mail le 28/02).

Planning de réalisation :

- ⇒ Recensement des projets communaux et intercommunaux jusqu'au **15 avril (et encore prolongé cette semaine)**:
 - ✓ Report de certains en 2024-2026 ou modification de calendrier opérationnel (par rapport aux dates initialement indiquées en 2021), ou retrait de certains (abandon) et ajout de 19 (ou 20) nouveaux : 16 (ou 17 communaux) et 3 CCLST.
 - ✓ **Toutes les communes ont été contactées par le service contractualisation et retour mail de quasiment toutes.**
 - ✓ Les projets sont ainsi tous enregistrés avec suivi si d'autres financements sont possibles (CRST si fonds disponibles par ex) car le **CRTE n'apporte pas de fonds (demande DETR/DSIL à faire annuellement) et n'exclue pas la possibilité d'obtenir les fonds DETR, DSIL et Fonds Vert.**

Précisions sur quelques-unes des nouvelles fiches présentées en 2024 :

- Travaux de performance énergétique (Chambourg, Manthelan + CCLST bâtiments III^{aires}).
- Restaurant Agnès Sorel à Genillé (aménagement jardin / phase 3 et 4 réhabilitation restaurant).
- Aménagements d'espaces publics / jardins à Montrésor en lien avec le projet de Frédéric Prunier.
- Tiers-Lieu de Beaulieu-lès-Loches.
- 2 MSP (Yzeures-sur-Creuse + Preuilly-sur-Claise).
- Cuisine centrale de Loches.
- Projets CCLST à valider en bureau : les ALSH et micro-crèches Manthelan, Nouans-les-Fontaines, Genillé.

Des projets présentés par plusieurs communes sont potentiellement non « éligibles » au regard des critères retenus par l'Etat dans le cadre du CRTE (pas structurants – voir critères ci-dessus- ou thématique non retenue par l'état) : Cussay (réhabilitation logement pour installation mairie) / plan iso CRST ? Aménagement espace de loisirs / centre bourg (Draché, Bossay, Tauxigny) / aménagement sur CRST ?

- Gite à Saint-Senoch.
 - Tiers-Lieu de Beaumont-Village /ou salle multi activité ? Voir plan isolation dans le CRST ?
 - Louans (projet MAM, boulangerie ?) / MAM si fonds dispo CRST ?
- Ce recensement a permis d'établir une mise à jour des tableaux de suivi du CRTE et à identifier des projets à flécher vers le CRST actuel ou prochaine version.

- ⇒ Passage en **Bureau du 23 mai 2024** pour validation de l'avenant à proposer à l'Etat.
- ⇒ Attente retour des services de l'Etat.

Les membres du Bureau communautaire prennent acte des évolutions proposées dans la programmation du CRTE, dont l'avenant, qui devra être approuvé par délibération, est en cours d'élaboration.